

PLAN PROVISOIRE

MAÎTRE D'OUVRAGE

BATI-AMÉNAGEMENT

SNC BAM - ROUANS
24 Boulevard Vincent Gâche
44200 NANTES
Tél : 02.40.37.61.00
Email : contact@batiamenagement.fr

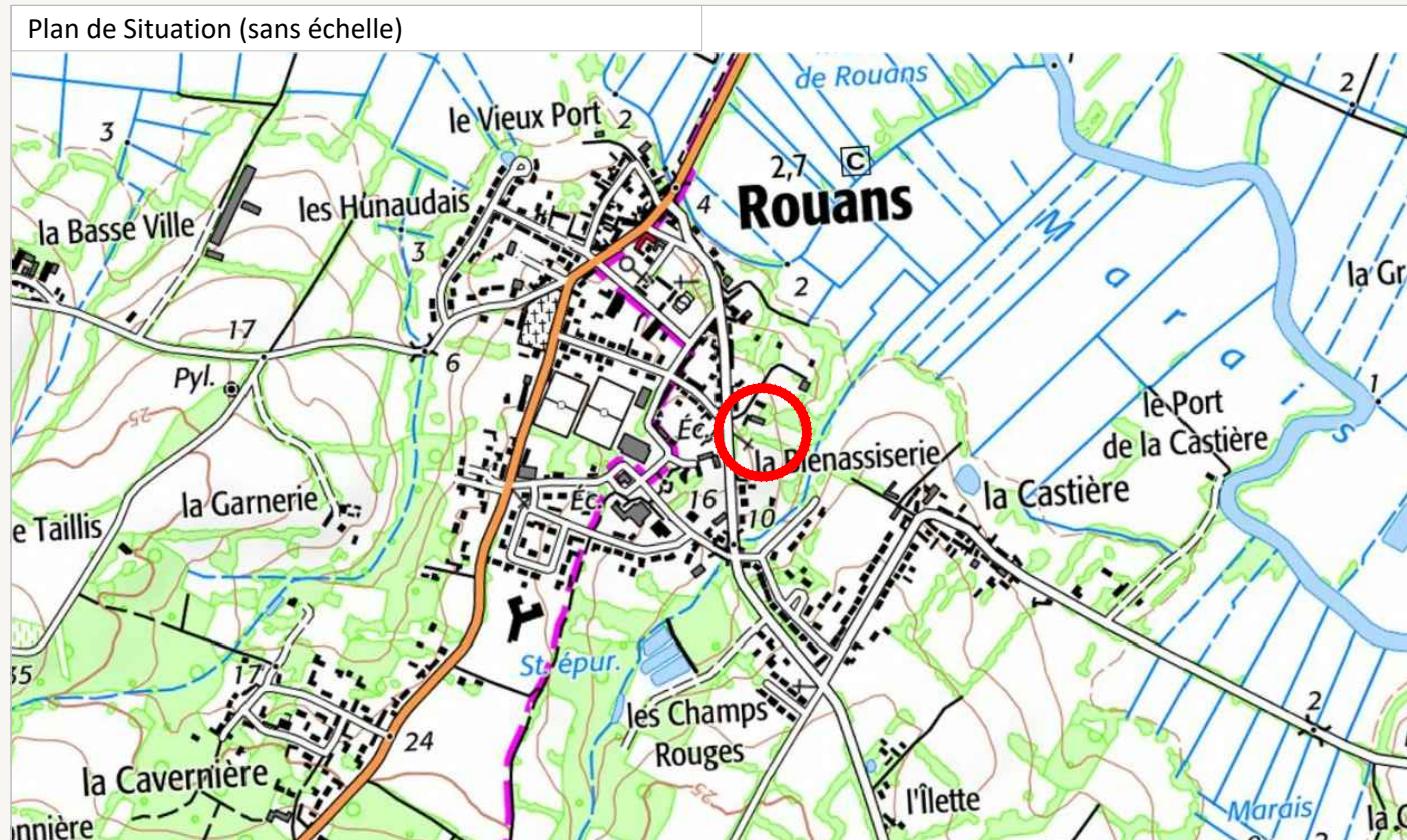
ROUANS (44)
Département de Loire-Atlantique

Lotissement
"Les Côteaux de l'Acheneau"

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

LOT n°22

Surface	392 m ²
Surface plancher	180 m ²
Cadastral	AB et D
Servitude	NON
N° permis d'aménager	044 145 19 D3002
Date de l'arrêté	21/07/2020
Dossier	18033-NAN-PDV



ARCHITECTE - URBANISME

Vendredi

Vendredi Architecture
ARCHITECTURE
URBANISME

1 Allée d'Orléans
44000 NANTES
02.40.75.92.85
agence@vendredi-architectes.com

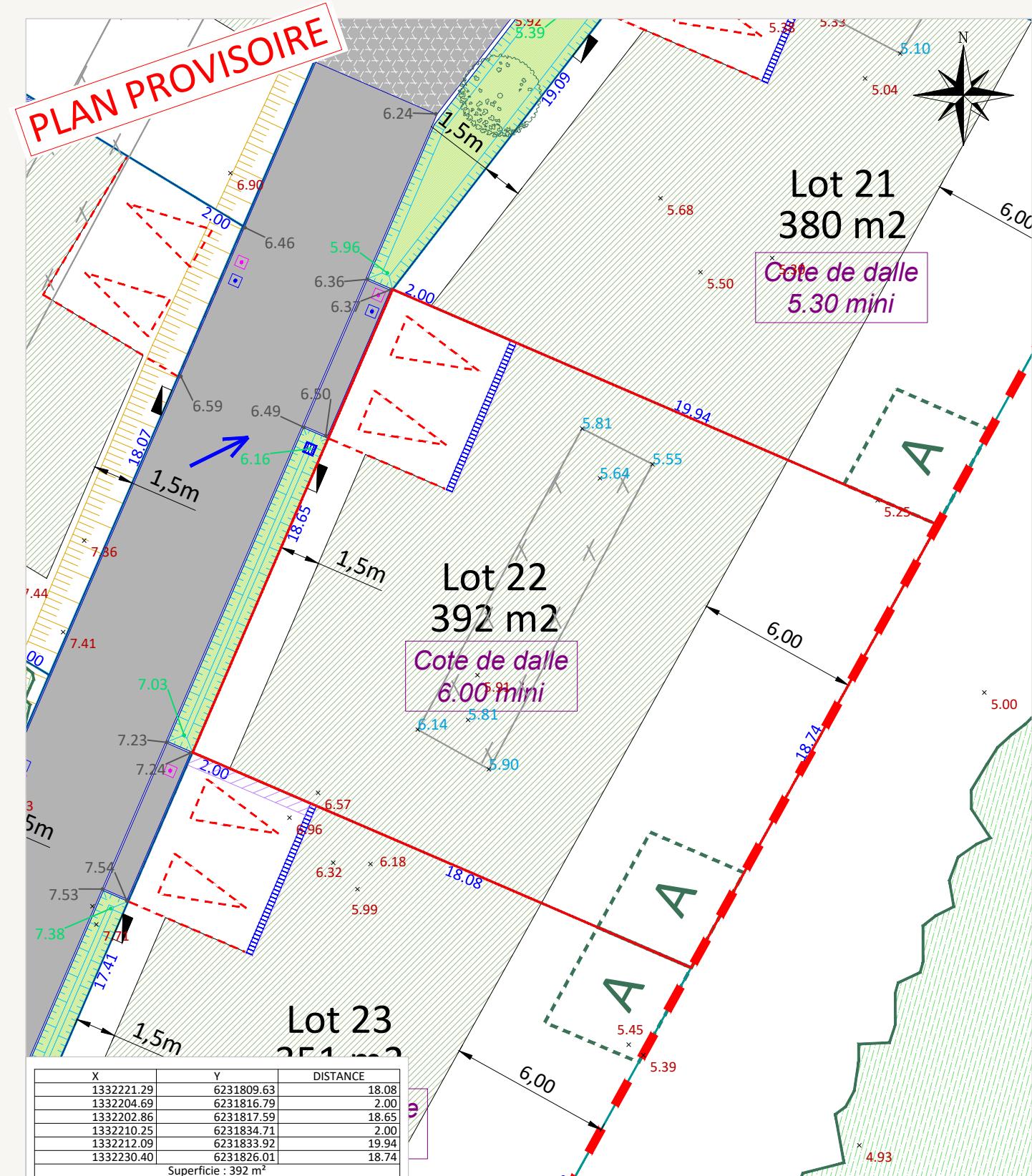
MAÎTRISE D'OEUVRE - CONCEPTION

AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

Plan de Localisation (sans échelle)



LEGENDE		
AMENAGEMENT	ESPACES VERTS	RESEAUX
Périmètre du lotissement		
Périmètre du lot		
Voie en enrobés	Arbres / arbustes / vivaces à planter à la charge de l'aménageur (nombres et position indicatives)	Tabouret EP
Voie en béton balayé ou équivalent	Arbres existants à préserver	Tabouret EU
Voie en revêtement différencié	Conservation des arbres et des haies ayant un intérêt paysager	Grille EP
Espaces verts	Noue / Fossé de collecte des eaux pluviales	Sens d'écoulement hydraulique
Lots libres	Talus à créer à la charge de l'aménageur et géré et entretenu par l'ASL	10.83 Cote de niveau projet fini
Ilot dédié aux logements en locatif social	Talus à créer à la charge de l'aménageur et géré et entretenu par l'acquéreur.	10.83 Cote de niveau de la noue et du bassin
Stationnement visiteur avec revêtement drainant		Coffrets techniques
Parking privés et accès de lots position obligatoire non clos (6m x5m)		Caniveau à grille
Position figurative de l'accès et des stationnement propre à l'ilot social (Position et forme à définir sur le dossier de Permis de Construire)		
Cote de dalle à déterminer		
Altitude de dalle minimum à respecter		
Emprise constructible pour la construction principale (cf. PA10a)		
Emplacement obligatoire de l'annexe non-accolée à la construction principale		
Mur en pierre existant à préserver		
Mur de soutènement (de type gabion ou autre)		
22.83 Cotation du lot		
Candélabre		
Implantation d'au moins 50% de la construction principale en limite séparative		
Obligation d'implantation de la totalité de la construction principale à 1m50 par rapport à la RD		
TOPOGRAPHIE		
	Bornes existantes	
	Fossé	
	Talus	
	10.83 Cote de niveau du terrain naturel	
	Clôture légère	
	Clôture en fil barbelé	
	Emprise des tranchées au titre de l'archéologie préventive suivant le plan de recollement fourni par l'INRAP	
	10.83 Cote de niveau des tranchées	



Rattachement planimétrique: RGF93 CC47

Rattachement altimétrique: IGN69

Echelle: 1/200

Date d'édition: 02/12/2020

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
4. Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le borrage définitif des lots.
8. Une étude de sol devra être réalisée avant le démarrage de la construction.